

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/445

7 mars 1984

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

PAYS-BAS

Dimension et structure d'un organe d'inspection
en matière de désarmement chimique

GE.84-60608

DIMENSION ET STRUCTURE D'UN ORGANE D'INSPECTION
EN MATIERE DE DESARMEMENT CHIMIQUE

Contenu

1. INTRODUCTION
 - 1.1 Dispositions de vérification d'une convention sur les armes chimiques
 - 1.2 Objet du document
 - 1.3 Inspection d'usines industrielles
 - 1.4 Critères de l'inspection
2. ~~OBSERVATIONS GENERALES CONCERNANT L'ORGANE D'INSPECTION~~
 - 2.1 Comité consultatif
 - 2.2 Conseil exécutif
 - 2.3 Secrétariat technique
 - 2.4 Principales catégories d'inspection sur place
 - 2.5 Inspections systématiques continues
 - 2.6 Inspections systématiques non continues
 - 2.7 Inspections ad hoc
 - 2.8 Fabrication à des fins autorisées sans rapport avec des armes chimiques
 - 2.9 Non-fabrication dans des usines déclarées
 - 2.10 Non-fabrication dans d'autres usines
 - 2.11 Inspections régulières ou aléatoires
 - 2.12 Programme d'appui technique
3. HYPOTHESES GENERALES SOUS-TENDANT LE CALCUL APPROXIMATIF DE LA DIMENSION D'UN ORGANE D'INSPECTION EN MATIERE D'ARMES CHIMIQUES
 - 3.1 Rapport inspecteurs/personnel d'appui
 - 3.2 Nombre de jours/hommes d'inspection
 - 3.3 Bureaux d'inspection régionaux
 - 3.4 Points de convergence nationaux
4. CALCUL APPROXIMATIF DE LA DIMENSION D'UN ORGANE D'INSPECTION EN MATIERE D'ARMES CHIMIQUES
 - A Inspections systématiques continues (dans des usines de destruction d'armes chimiques)
 - B
 - 1) Inspections systématiques régulières non continues
 - a. Vérification et destruction des installations d'armes chimiques
 - b. Surveillance des stocks d'armes chimiques
 - c. Vérification de la fabrication d'agents chimiques à des fins de protection

B ii) Inspections systématiques aléatoires non continues

- a. Inspection d'usines déclarées fabriquant des produits létaux supertoxiques et leurs précurseurs clefs à des fins autorisées sans rapport avec des armes chimiques
- b. Vérification de la non-fabrication dans des usines déclarées capables de synthétiser des produits chimiques organiques en quantités significatives.

C Inspections ad hoc

5. CONCLUSIONS

1. INTRODUCTION

1.1 La vérification du respect d'une convention interdisant les armes chimiques a été au coeur des débats du Comité du désarmement et de ses organes subsidiaires sur cette question. Néanmoins on a jusqu'ici porté peu d'attention à la structure et à la dimension de l'organe d'inspection qui sera appelé à exercer les différentes fonctions de vérification. Le présent document a pour objet de traiter cette question particulière un peu plus en détail. Bien entendu, nous nous rendons compte qu'il est impossible de déterminer la structure et la dimension finales d'un organe d'inspection en matière de désarmement chimique tant que subsistent des incertitudes sur la nature précise des dispositions de vérification d'une convention sur les armes chimiques. Les effets de cette incertitude se font sentir sur d'autres questions telles que les programmes d'inspection pour des installations individuelles, le nombre d'installations à inspecter, le nombre d'inspecteurs internationaux requis pour une inspection et le temps qu'exigera une inspection.

1.2 Néanmoins, nous estimons qu'il est opportun et utile de consacrer un peu plus d'attention au type d'organe d'inspection en matière de désarmement chimique qui sera nécessaire pour vérifier efficacement le respect d'une convention sur les armes chimiques. Les Pays-Bas pensent qu'une discussion sur la structure et la dimension d'un tel organe pourrait permettre d'avoir une idée plus claire des incidences administratives et financières de certaines dispositions de vérification.

En raison de l'incertitude actuelle quant à la teneur des dispositions de vérification, il a fallu faire un certain nombre d'hypothèses. Par lui-même, l'examen de ces hypothèses nous permettra peut-être de déterminer si celles-ci sont raisonnables et ensuite de juger dans quelle mesure elles ont une influence sensible sur la dimension de l'organe d'inspection. Enfin, sur la base de ces hypothèses, nous ferons à la section 4, quelques calculs approximatifs concernant la dimension du futur organe d'inspection.

1.3 Pour s'assurer qu'une convention sur les armes chimiques est fidèlement respectée, une certaine inspection de l'industrie chimique sera nécessaire. Les inspections n'auront pas pour but de procéder à une enquête approfondie et détaillée, ni à un examen attentif du processus de fabrication tout entier dans les usines chimiques. Leur seul objet sera de s'assurer qu'on ne s'y livre à aucune fabrication non déclarée de produits chimiques super-toxiques ou de leurs précurseurs clefs en quantités significatives dans le contexte d'une convention sur les armes chimiques. Ces inspections ne devraient entraver aucunement la production industrielle, ni mettre en danger des secrets de fabrication. Les Pays-Bas sont convaincus que si l'objet de ces inspections est suffisamment bien précisé à l'intention de toutes les parties intéressées, y compris aux directions des installations à visiter, il ne devrait pas être trop difficile d'organiser des inspections de façon à éviter d'entraver la production industrielle et de compromettre des secrets de fabrication, tout en répondant pleinement aux buts de l'inspection.

1.4 Quelles sont les installations industrielles qui devraient être inspectées ? Il semble naturel d'inspecter toutes les usines chimiques capables de fabriquer des produits chimiques létaux supertoxiques ou leurs précurseurs clefs en quantités significatives. Les parties à une convention sur les armes chimiques devraient donc s'engager à déclarer non seulement toutes les usines qui fabriquent des produits chimiques létaux supertoxiques et leurs

précurseurs clefs, mais aussi toutes les usines qui pourraient en fabriquer en quantités significatives.

Les critères pour la déclaration de ces usines devraient naturellement être mis au point et définis.

2. OBSERVATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'ORGANE D'INSPECTION

- 2.1 On peut présumer qu'une convention sur les armes chimiques contiendra des dispositions concernant la création d'un "Comité consultatif" (CC) composé de représentants de tous les Etats parties. Ce Comité donnerait entre autres des directives d'ordre général à un secrétariat technique, créé en vue de l'application de la convention.
- 2.2 Il semble naturel de penser, en outre, que ce Comité consultatif élirait un "Conseil exécutif" composé d'un nombre plus restreint d'Etats parties. Ce Conseil donnerait, entre autres, des directives à court terme au secrétariat technique, en particulier à son organe d'inspection, approuverait des programmes d'inspection, désignerait des inspecteurs, s'occuperait du financement, etc.
- 2.3 Le Secrétariat technique, essentiellement composé d'inspecteurs et d'un personnel d'appui, pourrait être créé en s'inspirant autant que possible de l'expérience acquise par les organisations internationales existantes qui emploient des inspecteurs indépendants tenus d'appliquer des modes opératoires stricts et bénéficiant d'un certain degré d'immunité diplomatique. Cela appelle des questions sur la façon dont les inspecteurs seront désignés pour procéder à des inspections dans tels ou tels pays, sur leurs droits en matière d'inspection ainsi que sur le droit des pays de refuser certains inspecteurs.
- 2.4 Il y a trois catégories principales d'inspection sur place :
- A. Les inspections systématiques continues
 - B. Les inspections systématiques non continues
 - i) régulières
 - ii) aléatoires
 - C. Les inspections ad hoc ("par mise en demeure").

Cette classification des inspections sur place en catégories a une incidence directe sur le type d'inspecteur requis et sur ses modes opératoires, ainsi qu'il est décrit ci-après :

- A. Les inspections systématiques continues auraient lieu dans les installations de destruction d'armes chimiques.
- B.i) Les inspections systématiques régulières non continues auraient lieu :
 - a) Dans des usines déclarées d'armes chimiques et pendant leur destruction;
 - b) Aux dépôts de stockage d'armes chimiques jusqu'à la destruction des stocks;
 - c) Aux installations fabriquant de petites quantités d'agents de guerre chimique à des fins de protection.

B.ii) Les inspections systématiques aléatoires non continues auraient lieu dans certaines usines chimiques, notamment :

a) dans des usines qui ont été déclarées comme fabriquant certains produits chimiques létaux supertoxiques et leurs précurseurs clefs à des fins autorisées sans rapport avec des armes chimiques */. La vérification devra établir deux points :

- que le volume de production déclaré est conforme aux fins autorisées déclarées (contrôle quantitatif);
- qu'aucune fabrication non déclarée d'autres produits chimiques létaux supertoxiques ou de leurs précurseurs clefs n'a lieu (contrôle qualitatif);

b) dans des usines qui ont été déclarées capables de synthétiser des produits chimiques organiques en quantités significatives. La non-fabrication de produits chimiques létaux supertoxiques et de leurs précurseurs clefs devra être vérifiée dans ces usines.

C. Des inspections ad hoc pour un système de mise en demeure pourraient avoir lieu partout, depuis les usines civiles et jusque sur le champ de bataille.

2.5 Les inspections continues exigeront la présence sur place d'un groupe permanent d'inspecteurs, ou en d'autres termes, d'inspecteurs résidents. Les procédures de recrutement devraient tenir compte du fait que les conditions de travail et de vie ne seront pas faciles du fait des risques professionnels et de la probabilité que les usines de destruction seront situées dans des régions éloignées. En conséquence, le personnel devra être fortement motivé. Il faudrait établir un roulement des inspecteurs afin de répartir équitablement les pénibilités.

2.6 L'inspection continue du processus de destruction deviendra en grande partie une affaire de routine une fois que le processus aura été engagé. Les inspections systématiques non continues, en particulier dans l'industrie chimique, auront un caractère de routine moins marqué et pourront donc exiger peut-être une compétence technique plus étendue que celle qui sera nécessaire pour l'inspection de la destruction des stocks. Des qualités d'imagination et une large expérience de l'industrie chimique civile seront nécessaires pour pouvoir déceler, au cours de brèves inspections dans des usines de différents types, des indices d'un éventuel non-respect de la convention. Ces inspecteurs devront également se déplacer fréquemment.

2.7 Les inspections ad hoc ou "par mise en demeure" ont un caractère quelque peu différent. Elles pourraient être demandées à la suite de diverses informations telles qu'indices permettant de soupçonner l'utilisation d'armes chimiques, la découverte de traces d'un agent interdit dans un cours d'eau en aval d'une usine chimique, indications relatives à un stock caché d'armes chimiques, éléments révélant l'existence d'un grand complexe chimique polyvalent non déclaré, etc. Ces questions devraient d'abord être examinées dans l'organe compétent du Comité consultatif, qui pourrait ensuite décider d'entreprendre une enquête ad hoc. Selon le cas considéré, on pourrait faire appel à des inspecteurs déjà employés au secrétariat ou à d'autres experts qui seraient désignés par les Etats parties. Une liste permanente d'experts reposant sur une large base géographique pourrait

*/ Le document britannique CD/353 porte plus spécialement sur cette catégorie d'usines.

être établie et tenue à jour afin de permettre de choisir rapidement des experts compétents, selon les besoins. A ce propos, on peut faire observer qu'il est probable que le nombre d'inspections par mise en demeure sera relativement peu élevé. En conséquence, il n'est pas nécessaire d'affecter spécialement à cette seule tâche des inspecteurs permanents. L'organe compétent du Comité consultatif doit être organisé de façon à pouvoir examiner rapidement et efficacement les demandes d'inspection par mise en demeure, en recourant au besoin aux services d'experts d'autres entités (telles que l'OMS et le PNUE).

- 2.8 Les inspections effectuées pour s'assurer que des quantités militairement significatives de produits chimiques létaux supertoxiques ou de leurs précurseurs clefs ne peuvent être ou ne sont pas fabriquées au-delà des niveaux nécessaires aux fins autorisées déclarées sans rapport avec des armes chimiques (B ii) a)) auront un caractère quantitatif. Les réactions à la liste indiquée dans le document britannique (CD/353) qui ont été exprimées jusqu'ici démontrent que le nombre de ces usines sera limité.
- 2.9 Selon toute probabilité, la vérification de la non-fabrication d'autres produits chimiques létaux supertoxiques ou de leurs précurseurs clefs dans les usines chimiques mentionnées ci-dessus (2.8) pourra aisément être accomplie par la même équipe d'inspection que celle qui vérifie le volume de production déclaré. Ce type d'inspection aura un caractère qualitatif : toute trace d'un agent non déclaré et interdit révèle une violation de la convention.
- 2.10 La vérification de la non-fabrication dans les usines dont on a déclaré la capacité de fabriquer mais non le volume de production autorisé (B ii) b)), est analogue à celle de la non-fabrication dans les usines dont on a déclaré le volume de production autorisé (B ii) a)). Il va de soi que toutes les industries chimiques n'ont pas à être déclarées : la plupart d'entre elles peuvent être écartées, soit parce qu'elles sont de toute évidence incapables de fabriquer les agents en question (par exemple les fabriques de peinture), soit parce que leurs dimensions sont trop faibles pour qu'elles puissent les fabriquer en quantités militairement significatives (laboratoires, petites usines de produits pharmaceutiques). Une possibilité autre que l'inspection systématique aléatoire des installations considérées serait de procéder à des inspections par mise en demeure. Cependant, une demande d'inspection par mise en demeure exige la communication d'informations permettant raisonnablement de conclure à une irrégularité; ces informations seront souvent difficiles à obtenir et/ou à présenter.
- 2.11 Les inspections systématiques peuvent être effectuées à des intervalles réguliers ou sur une base aléatoire. C'est probablement ce dernier type d'inspections qui donnerait les meilleurs résultats dans l'industrie chimique. Un nombre donné d'inspections aléatoires sera beaucoup plus efficace que le même nombre d'inspections régulières, étant donné que les inspections aléatoires introduisent la notion d'incertitude. C'est ainsi, par exemple, que si une usine déclarée est inspectée sur une base aléatoire à raison d'une fois tous les 3 ans en moyenne, la probabilité qu'elle sera inspectée au cours d'un mois donné est d'environ 3 % (1/36), même si elle a été inspectée la veille. Si les inspections ont lieu à des intervalles réguliers, une partie peut être certaine; dans le même exemple, qu'une installation qui a été inspectée la veille ne sera pas inspectée à nouveau pendant les 3 prochaines années.

- 2.12 Le Secrétariat technique aura besoin de l'assistance des Etats parties pour acquérir une connaissance suffisante des questions complexes qu'il devra traiter. L'une des possibilités est un "programme d'appui technique" analogue à ce qui existe dans d'autres domaines, dans le cadre duquel les parties mettraient au point de nouvelles méthodes et de nouveaux matériels de vérification qu'elles communiqueraient au Secrétariat technique au moment opportun.
3. HYPOTHESES GENERALES SOUS-TENDANT LE CALCUL APPROXIMATIF DE LA DIMENSION D'UN ORGANE D'INSPECTION EN MATIERE D'ARMES CHIMIQUES
- 3.1 Dans des situations analogues, existant actuellement, on observe que l'effectif du personnel d'appui au siège est environ le double de celui des inspecteurs sur le terrain. La première catégorie comprend, outre le personnel des services généraux (division du personnel, traduction, travaux de secrétariat, etc.), celui des sections chargées du traitement (électronique) des données, de l'évaluation des résultats des inspections et, éventuellement, de l'analyse des échantillons chimiques et/ou de l'exécution de ces analyses à l'extérieur */ de la formation des inspecteurs, etc. Le traitement électronique des données avec références croisées peut se révéler ultérieurement très utile pour la vérification. Néanmoins, le volume des données traitées sera moins important qu'à l'AIEA, par exemple, étant donné que celle-ci évalue tous les flux de matières nucléaires passant d'une "zone de bilan matières" placée sous garantie à une autre, alors qu'un organe d'inspection chimique s'occupera surtout d'évaluations qualitatives. Il est probable que la valeur du rapport personnel d'appui/inspecteurs travaillant à partir du siège s'établira entre 1 à 1,5 et 1 à 2. Dans les calculs ci-après, on a utilisé le facteur 1,8. En ce qui concerne les inspecteurs résidents présents en permanence dans les installations de destruction, il ne semble pas nécessaire de disposer d'un personnel d'appui aussi nombreux. Dans ce dernier cas, on a utilisé le facteur 1,0.
- 3.2 Dans les organisations internationales existantes, un inspecteur peut effectuer 40 jours/homme d'inspection par an. Ce nombre paraît également raisonnable pour un inspecteur chimique, bien qu'il soit peut-être possible d'envisager un nombre de jours/homme plus élevé.
- 3.3 Pour limiter les déplacements, on pourrait examiner la possibilité de créer un petit nombre de bureaux d'inspection régionaux, en particulier au voisinage des grandes concentrations d'activités chimiques soumises à inspection. Néanmoins, compte tenu de la faible dimension de l'organe d'inspection envisagé, il est très probable que le rapport coût/efficacité d'une telle mesure serait insuffisant.
- 3.4 Il est à présumer que chaque Etat partie à la convention sur les armes chimiques aura besoin d'une sorte de "point de convergence" permettant d'établir des contacts entre l'organe d'inspection et les installations à inspecter. On pourrait laisser aux parties elles-mêmes le soin de décider si les fonctions de ce "point de convergence" devraient être confiées à une organisation existante ou s'il faudrait créer un organe spécial à cette fin. Cet organisme national aurait également pour tâche de rassembler et de

*/ Il y a lieu de penser que la plupart des analyses chimiques seront effectuées sur place.

collationner systématiquement les données qui serviraient de base pour les inspections internationales. Des représentants de l'organisme national pourraient accompagner les inspecteurs pendant leurs visites et les aider en cas de besoin.

4. CALCUL APPROXIMATIF DE LA DIMENSION D'UN ORGANE D'INSPECTION EN MATIERE D'ARMES CHIMIQUES

Les diverses catégories d'inspections donneraient lieu aux calculs approximatifs suivants concernant la dimension d'un organe d'inspection en matière d'armes chimiques :

A. Inspections systématiques continues

Vérification de la destruction de stocks déclarés d'armes chimiques

Hypothèses :

- Pendant les dix premières années faisant suite à l'entrée en vigueur de la convention sur les armes chimiques, 6 grandes et 9 petites usines de destruction fonctionneront simultanément.
- Pour que l'inspection continue des grandes usines de destruction soit efficace, il faudra qu'il y ait en permanence 2 inspecteurs en fonction. S'agissant de l'inspection continue des petites usines, il suffira qu'il y ait en permanence un inspecteur en fonction.
- Compte tenu des postes de travail, des congés, des maladies, etc., 3 à 5 inspecteurs seront nécessaires pour qu'il puisse y avoir en permanence une personne en fonction.
- L'état actuel de la technologie en ce qui concerne les moyens techniques pour surveiller la destruction ne permet pas de se passer de la présence continue d'un ou de plusieurs inspecteurs internationaux (selon la dimension de l'usine de destruction).

Conclusion :

- De 60 à 100 inspecteurs environ seront nécessaires pour vérifier la destruction des stocks d'armes chimiques pendant 10 ans.

B. i.) Inspections systématiques régulières non continues

a) Vérification de la fermeture et de la destruction d'installations déclarées de fabrication d'armes chimiques et de remplissage de munitions

Hypothèses :

- La vérification de la non-exploitation d'installations de fabrication d'armes chimiques peut, dans une large mesure, s'effectuer par des moyens techniques (scellés d'inviolabilité et/ou caméras, avec éventuellement une possibilité d'interrogation, par exemple par téléphone, etc.). Des visites occasionnelles d'inspecteurs sont nécessaires pour la mise en place et l'entretien du matériel, l'inspection des scellés, etc.

- La vérification de la destruction des installations de fabrication d'armes chimiques peut être effectuée par une combinaison de télédétection et d'inspections régulières sur place.

Conclusions :

- Dans la mesure où la destruction des stocks a lieu sur l'emplacement des anciennes installations de fabrication d'armes chimiques, la non-exploitation et la destruction de ces installations peuvent être vérifiées par les inspecteurs résidents auprès de l'usine de destruction d'armes chimiques considérée.
- Pour ce qui est des 15 (estimation) installations restantes de fabrication d'armes chimiques et de remplissage de munitions, il semble que 15 inspecteurs supplémentaires travaillant à partir du siège pendant 10 ans seront plus que suffisants.

b) Surveillance des stocks d'armes chimiques jusqu'à leur destruction

Hypothèses :

- Il est possible, dans une large mesure, de surveiller et de protéger les stocks d'armes chimiques par des moyens techniques. A l'origine, la plupart des stocks d'armes chimiques sont situés à proximité d'installations de fabrication de ces armes, qui seront soumises à des inspections systématiques régulières non continues (voir B i) a) ci-dessus), et, à un moment donné, assez rapidement de préférence, et conformément à un plan déclaré, tous les stocks seront transportés dans les installations de destruction, qui sont soumises à inspection internationale systématique continue (voir 3 A), de sorte que la surveillance du stockage peut, dans une large mesure, être effectuée par des inspecteurs chargés de contrôler de près l'élimination des installations de fabrication et des stocks.

Conclusion :

- Le nombre des inspections distinctes nécessaires à la surveillance des stocks sera relativement faible et ces inspections ne seront en tout cas nécessaires que jusqu'au moment où tous les stocks se trouveront sur les lieux de leur destruction.

c) Vérification de la fabrication d'agents chimiques supertoxiques à des fins de protection

Hypothèses :

- Il y aura un certain nombre - 20 par exemple - de petites installations réparties dans le monde entier.
- Ces usines seront inspectées une fois tous les 18 mois en moyenne. Les plus petites installations qui ne fabriquent que quelques grammes par an nécessiteront des inspections moins fréquentes que les installations ayant une production d'une tonne par an. Pour chaque inspection, 2 inspecteurs visiteront l'usine pendant un jour ouvrable. Cette forme d'inspection absorbera environ 25 jours/homme par an.

Conclusion :

- Approximativement 2 inspecteurs devront consacrer environ un tiers de leur temps à la vérification de la fabrication d'agents supertoxiques à des fins de protection.

B. ii) Inspections systématiques aléatoires non continues

a) Inspection d'usines dont la production est destinée à des fins autorisées sans rapport avec des armes chimiques

Hypothèses :

- Dans le monde entier, environ 50 usines fabriquent des produits chimiques létaux supertoxiques ou leurs précurseurs clefs à des fins autorisées sans rapport avec des armes chimiques */.
- Ces usines sont inspectées à la suite d'une sélection opérée par tirage au sort. L'inspection de chacune de ces usines a lieu une fois tous les 18 mois en moyenne. Pour chaque inspection, 3 inspecteurs visiteront l'usine pendant 5 jours ouvrables en moyenne. L'inspection de ces usines absorbera donc 500 jours/homme par an.

Conclusion :

- De 10 à 15 inspecteurs environ seront nécessaires en permanence pour l'inspection des usines déclarées dont la production est destinée à des fins autorisées sans rapport avec des armes chimiques.

b) Vérification de la non-fabrication dans d'autres usines

Hypothèses :

- Dans le monde entier, environ 500 autres usines sont capables de synthétiser des produits chimiques organiques en quantités significatives.
- Ces usines, qui devront être déclarées conformément à des critères à définir, seront également inspectées sur la base d'un tirage au sort, qui fera intervenir un facteur de pondération pour s'assurer que les grands complexes chimiques polyvalents auront davantage de chances d'être inspectés que des usines plus petites et plus spécialisées. Ces usines seront inspectées tous les 3 ans en moyenne. Pour chaque inspection, 3 inspecteurs visiteront l'usine pendant 3 jours ouvrables en moyenne. L'inspection de ces usines absorbera donc 1 500 jours/homme par an.

Conclusion :

- De 30 à 40 inspecteurs seront nécessaires en permanence pour vérifier la non-fabrication dans des usines qui ont été déclarées ne pas fabriquer de produits chimiques létaux supertoxiques ou leurs précurseurs clefs, mais être capables de synthétiser des produits chimiques organiques en quantités significatives.

*/ Voir la liste de précurseurs clefs proposée dans le document CD/353.

C. Inspections ad hoc "par mise en demeure" dans le cadre de procédures d'établissement des faits

Hypothèses :

- Il est probable qu'il n'y aura que relativement peu d'inspections par mise en demeure (qui comprendraient les enquêtes concernant des allégations de guerre chimique), surtout lorsque la convention aura été en vigueur depuis un certain temps.
- Ces inspections peuvent être effectuées par le personnel existant de l'organe d'inspection et/ou par des spécialistes venus d'Etats membres ou d'organisations internationales.

Conclusion :

- La possibilité d'inspections "par mise en demeure" n'a que des incidences limitées pour la dimension de l'organe d'inspection.

D. CONCLUSIONS

- Environ 50 inspecteurs et 90 membres d'un personnel d'appui seront nécessaires en permanence dans le contexte d'une convention sur les armes chimiques.
- En outre, de 75 à 115 inspecteurs et une centaine de membres d'un personnel d'appui au maximum seront nécessaires pendant approximativement les 10 premières années.
- La dimension de l'organisation dépend dans une large mesure de la réponse qui sera donnée à la question de savoir à quelle échelle des inspections seront prévues pour les usines qui seront déclarées ne pas fabriquer de produits chimiques létaux supertoxiques et leurs précurseurs clefs, mais être capables de synthétiser des produits chimiques organiques en quantités significatives.
- Après la période de 10 ans pendant laquelle la destruction des stocks et des usines d'armes chimiques aura eu lieu, le secrétariat envisagé en matière d'armes chimiques sera en tout cas considérablement moins nombreux que la partie du secrétariat de l'AIEA, y compris les inspecteurs, qui s'occupe de l'application des garanties nucléaires.